



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2008

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M<sup>me</sup> Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, M<sup>elle</sup> Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. Michel MECKERT, M<sup>me</sup> Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Pierre AMANN qui a donné procuration à M. l'adjoint Albert ALLMENDINGER

### **1 – Procès-verbal de la séance 17 Novembre 2008**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2008 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

### **2 – Syndicat forestier Barr et 4 autres Communes : Maison forestière du Moenkalb – cession complémentaire de terrains**

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code général des Collectivités Territoriales traitant de l'aliénation de biens et droits indivis,

VU la délibération, en date du 21 octobre 2008, aux termes de laquelle la Commission Syndicale du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes propose aux communes membres de céder à M. Laurent NAEGELE et M<sup>elle</sup> Sophie KIRMANN, propriétaire de la maison forestière du Moenkalb, deux terrains d'une contenance globale de 69,95 ares,

AVISE que la Commission Syndicale propose de fixer les prix de vente minima à 80,00 et 120,00 € H.T, conformes à l'Avis du Domaine en date du 18 juillet 2008,

VU le courrier, en date du 23 octobre 2008, aux termes duquel M. le Président du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes rappelle la nécessité pour les Conseils Municipaux des communes membres de délibérer sur l'aliénation d'un bien du patrimoine indivis, en l'occurrence des terrains jouxtant la maison forestière du Moenkalb,

APRES examen et discussion,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

DÉCIDE,

**D'APPROUVER** la cession, au profit de Monsieur Laurent NAEGELE et M<sup>elle</sup> Sophie KIRMANN, du terrain d'une contenance de 37,10 ares au prix minimum de 80,00 € H.T l'are, définissant un total de 2.968,00 €,

**D'APPROUVER** la cession, au profit de Monsieur Laurent NAEGELE et M<sup>elle</sup> Sophie KIRMANN, du terrain d'une contenance de 32,85 ares, au prix minimum de 120,00 € H.T l'are, définissant un total de 3.942,00 €,

**D'AUTORISER** M. le Président du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

### **Adopté à l'unanimité**

### **3 – Régie de recettes : droit de pesage**

VU la délibération du 05 Août 1964 instituant les régies de recettes pour l'encaissement des produits :

- Droits de pesage
- Droits de place
- Droits de Publication

VU la délibération du 20 Janvier 2000 décidant de ne pas procéder à la réparation de la bascule

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**Décide de supprimer** la régie de recettes pour l'encaissement des produits du droit de pesage

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

### **Adopté à l'unanimité**

### **4 – Tarifs 2009**

Droit de photocopie	A 4	0,15 €
	A 4 Couleur	1,00 €
	A 3	0,30 €
	A 3 Couleur	2,00 €

Droit de publication 5,00 €  
(pour une durée d'affichage ne dépassant pas un mois – puis 5 € pour chaque mois supplémentaire entamé).

Droit de place 15,00 € par jour

Location du Caveau 65,00 € + 25,00 € pour le chauffage

Location salle « Ehret Wantz »

Tarification pour les personnes ou associations extérieures à la Commune.

un **forfait annuel** soit :

- 250 € pour une occupation par semaine
- 500 € pour deux occupations par semaine

### **Factures d'eau : rappel**

A ce jour, le prix de la part proportionnelle est de 1,28 € H.T. le m<sup>3</sup>, et la part fixe de 20,50 € H.T. par an

Les autres éléments du tarif de vente d'eau sont imposés à la Commune et elle n'a aucun pouvoir de décision en la matière. Les prix pratiqués en 2009 par l'Agence de l'Eau pour les redevances anti-pollution sont identiques à 2008 :

- Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0,424 €/M3
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,3 €/m3

Les tarifs de l'assainissement sont de 1,43 € H.T. le m<sup>3</sup> et la part fixe de 23,45 € H.T. par an

### **Divers**

Mise à disposition exceptionnelle d'un ouvrier communal :  
35,00 € par heure et par ouvrier

### **Rappel :**

#### **Tarifs concessions dans le cimetière** **(délibération du 27.12.2001) pour une durée cinquantenaire)**

- tombe simple                    100,00 €
- tombe double                    200,00 €

#### **Tarifs concessions columbarium** **(délibération du 08/11/2007)**

- 500 €    pour une durée de 15 ans
- 1 000 €    pour une durée de 30 ans

### **Adopté à l'unanimité**

#### **5 - Admission en non valeur**

M. le Comptable du Trésor a transmis à la Commune un état d'admission en non valeur relatif aux factures d'eau restées impayées de l'année 2005 à l'année 2007

Plus aucun recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'admission en non valeur présentée par Monsieur le Comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal,

**VU** la lettre de Monsieur le Comptable du Trésor en date du 13.11.2008,

**VU** l'état des taxes et produits irrécouvrables relatif aux factures d'eau impayées de l'année 2005 à l'année 2007 pour un montant total de 180,18 €

APRES en avoir délibéré,

DECIDE,

**D'ADMETTRE** en non valeur la créance de 180,18 € représentant la somme restant à recouvrer sur les factures d'eau impayées de l'année 2005 à l'année 2007

**IMPUTE** la dépense au compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables

**Adopté à 14 VOIX POUR – 1 ABSTENTION**

### **6 – Modification de la durée hebdomadaire de service des adjoints techniques**

Monsieur le Maire signale que pour l'année civile 2009, suite à la réduction du temps scolaire à quatre jours, un calcul détaillé des heures de travail a été fait pour les deux adjoints techniques chargés de l'entretien de la Mairie et des locaux scolaires. Ces calculs englobent également les quelques travaux de nettoyage à la salle polyvalente qui leur seront confiés.

#### **A – Modification de la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux de la Mairie et des locaux scolaires de l'école primaire ainsi que de la distribution du courrier**

VU la délibération du 27 Décembre 2001 créant le poste d'agent d'entretien à temps non complet et fixant la durée hebdomadaire de service à 26/35<sup>e</sup>

VU la délibération du 13 Février 2003 modifiant la durée hebdomadaire de service de ce même poste, la portant à 27,75/35<sup>e</sup>

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique à temps non complet comme suit :

Le poste d'adjoint technique à temps non complet passe de 27,75/35<sup>e</sup> à 23,75/35<sup>e</sup>.

**CHARGE** M. le Maire de dresser l'arrêté correspondant

**Adopté à l'unanimité**

#### **B – Modification de la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux scolaires de l'école maternelle**

VU la délibération du 27 Décembre 2001 créant le poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet et fixant la durée hebdomadaire de service à 14,25/35<sup>e</sup>

VU la délibération du 07 Août 2003 modifiant la durée hebdomadaire de service de ce même poste, la portant à 16/35e

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique à temps non complet comme suit :

Le poste d'adjoint technique à temps non complet passe de 16/35<sup>e</sup> à 14,50/35<sup>e</sup>.

**CHARGE** M. le Maire de dresser l'arrêté correspondant

### **Adopté à l'unanimité**

#### **7 – Divers**

##### **A – Fête de Noël des personnes âgées**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la mise en place des tables, pour la fête des personnes âgées, est prévue vendredi après-midi 12 Décembre à partir de 14 h. Les conseillères sont attendues samedi après-midi 13 Décembre à partir de 14 h pour dresser les tables et peaufiner la décoration.

##### **B – Mise en place du Coq sur le clocher de l'Eglise**

M. le Maire informe les conseillers que l'entreprise TECHNICORDES interviendra demain Mardi 9 Décembre pour la mise en place du nouveau coq. Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Eglise afin de pouvoir en disposer pour le camion supportant la nacelle permettant d'accéder au clocher, pour effectuer les travaux.

##### **C - Service minimum d'accueil**

Par courrier du 6 novembre 2008, l'inspection académique du Bas-Rhin relance la Commune pour lui fournir une liste de personnes susceptibles d'assurer l'accueil des élèves en cas de participation supérieure ou égale à 25 % des enseignants d'une école à une grève. M. le Maire propose de faire appel aux Administrés de la Commune, et demande aux personnes susceptibles d'être intéressées pour ce genre d'intervention de se faire connaître auprès secrétariat de la Mairie.

**Ce qu'il faut savoir** : Les dispositions du code de l'action sociale et des familles n'imposent, pour les modes d'accueil des mineurs n'excédant pas 14 jours par an, aucune obligation en termes de qualification des personnels ou de taux d'encadrement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 133.7 du code de l'éducation, la liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil est transmise à l'autorité académique. Celle-ci vérifie, dans les conditions prévues 3° de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale, que les personnes qui y sont inscrites ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Il convient également de préciser que les personnes chargées par la commune d'assurer l'encadrement des enfants accueillis deviennent à cette occasion des agents publics de la Commune y compris lorsque leur participation au service n'est pas rémunérée. Elles sont

par conséquent soumises au principe de neutralité du service public. Elles ne peuvent pour cette raison manifester leur appartenance politique, syndicale ou religieuse.

#### **D – Fermeture d'une classe de l'école maternelle**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une classe de l'école maternelle est menacée de fermeture en raison du nombre insuffisant des effectifs pour la rentrée scolaire 2009.

Cette année déjà, l'effectif était limite. La situation s'est encore aggravée. Le fait que certains enfants de Heiligenstein soient scolarisés ailleurs, car les parents n'ont pas trouvé de nourrice agréée à Heiligenstein, y a également contribué.

A ce jour, on s'interroge comment éviter cette fermeture, car les seuils de réouverture d'une classe sont évidemment plus importants que ceux qui engendrent une fermeture. **Il est clair que la Commune de Heiligenstein manque de nourrices agréées.** Quelles sont les solutions possibles ? Faut-il mettre en place un périscolaire ? Est-ce réalisable ? Etc.. Toutes ces questions seront étudiées dans une prochaine réunion.

D'ores et déjà toute personne susceptible d'être intéressée par le métier de nourrice agréée peut prendre contact avec le secrétariat de la Mairie qui l'aidera à faire les démarches pour obtenir l'agrément.

#### **E – Collège de Heiligenstein : Eclairage public**

L'éclairage public à l'entrée du Collège de Heiligenstein n'est toujours pas en service, et de ce fait, l'accès est très dangereux. Les travaux sont en cours et le problème devrait être réglé sous peu.

La séance est levée à 20 h 35.



Le Maire :  
*Marcel Kirstetter*

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Samedi 13 Décembre 2008	Vente de Sapins au profit de l'Ecole (Caveau de la Mairie)
Dimanche 14 Décembre 2008	Fête des Personnes Agées (salle polyvalente)
Mercredi 17 Décembre 2008	A 14 h et à 17 h Spectacle de Marionnettes (Caveau de la Mairie : au profit de l'école primaire pour le financement de la classe de découverte)
Vendredi 19 Décembre 2008	Fête de Noël des Enfants (Eglise)
Samedi 24 janvier 2009	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H salle polyvalente)
Dimanche 25 janvier 2009	D'TRAJMETZLE (Matinée théâtrale à 14H 30 salle polyvalente)
Vendredi 30 janvier 2009	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H 30 salle polyvalente)
Samedi 31 janvier 2009	D'TRAJMETZLE (Soirée théâtrale à 20 H salle polyvalente)

### **Comédie en 3 actes « D'r Meischerboxer » de Josy PAYEN**

***Le bénéfice de la soirée théâtrale du 30 Janvier 2009 sera reversé en intégralité à l'ARDETOH (Association de recherche et de Développement des traitements en onc-hématologie de l'hôpital Pasteur de Colmar).***

**Réservation pour les représentations théâtrales :** S'adresser à M. ou Mme ESTNER Michel (après 17 H 30) au 09 61 37 02 72 ou au 06 89 02 23 93

## 2 – Fermeture du Secrétariat

Le secrétariat de la Mairie de Heiligenstein est fermé pour congés du 23.12.2008 au 02.01.2009 inclus.

### **En cas d'urgence, s'adresser à :**

- M. Marcel KIRSTETTER – MAIRE —  
Tél : 03.88.08.10.42.
- M. Jean-Jacques JABLKOWSKI - ADJOINT AU MAIRE  
Tél : 03.88.08.14.01.
- M. Albert ALLMENDINGER – ADJOINT AU MAIRE  
Tél : 03.88.08.42.71

**Une permanence exceptionnelle sera assurée le Mercredi 31 Décembre 2008 de 9 H à 11 H pour les personnes désirant encore se faire inscrire sur la liste électorale.**

**Commune de  
HEILIGENSTEIN**

☎ : 03 88 08 90 90

Fax : 03 88 08 46 17

e-mail : mairie@heiligenstein.fr



# Heures d'ouverture du Secrétariat de la Mairie

Jour	Heures d'ouverture
Lundi	17 h à 19 h
Mercredi (sauf un mercredi par mois - voir tableau ci-dessous)	9 h à 11 h
Vendredi	9 h à 11 h
Samedi (un samedi par mois - voir tableau ci-dessous)	9 h à 11 h

Afin de permettre aux administrés, travaillant toute la semaine, de pouvoir bénéficier des services du secrétariat, il est prévu une ouverture **un samedi matin par mois**. Un tableau annexe donne le détail des ouvertures le samedi et fermeture le mercredi.

Samedi Ouvert	Mercredi Fermé
10 janvier 2009	7 janvier 2009
07 février 2009	04 Février 2009
07 mars 2009	04 Mars 2009
04 avril 2009	01 avril 2009
16 mai 2009	13 mai 2009
06 juin 2009	03 juin 2009
04 juillet 2009	01juillet 2009
08Août 2009	05 Août 2009
05 septembre 2009	02 septembre 2009
03 octobre 2009	30 septembre 2009
07novembre 2009	04 novembre 2009
05 décembre 2009	02 décembre 2009



#### **4 - Tirs massifs de pétards à l'occasion des Fêtes de fin d'année**

Outre les nuisances sonores qu'elle provoque, l'utilisation abusive de ce type de pièces d'artifice est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'en témoignent les accidents corporels et dégradations importantes déplorés chaque année.

L'arrêté préfectoral du 07 Décembre 2007 portant sur la réglementation de la vente et de l'usage des pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice dans le département du Bas-Rhin, stipule que seuls les pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifice de calibre K1 peuvent être utilisés dans la nuit du Nouvel An. Cet arrêté peut être consulté sur le tableau d'affichage principal.

Des rondes de surveillance seront effectuées par la gendarmerie pour veiller à l'application de cet arrêté.

Tout contrevenant sera sévèrement puni.

Il est vivement recommandé de procéder aux tirs en dehors de l'agglomération et de respecter une distance minimale des maisons d'habitation.

#### **5 – Sapin de Noël**

**Rappel :** Les sapins de Noël doivent être amenés en déchetterie pour être transformés en compost par l'intermédiaire d'un traitement adapté aux déchets végétaux (broyage et compostage spécifique). Ils seront refusés dans le bac vert.



*Le Maire,  
Les Adjointes,  
L'ensemble du Conseil Municipal,  
et le Personnel Communal*

*Vous souhaitent*

**Un joyeux Noël  
et  
une excellente année  
2009**

*pleine de joie et de réussite*